

PORT CHANTEREYNE

BARÈME DES TAXES D'USAGE ET DES AMODIATIONS – ANNÉE 2024

Tous les tarifs sont indiqués en € TTC

1 - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

| Grille tarifaire abonnement annuel 2024 |

Longueur hors tout en m	Largeur maximum en m	BASSIN CHANTEREYNE	QUAI DE CALIGNY PONTONS 2 ET 3 PORT DE L'EPI	BASSIN DU COMMERCE
-5	2,3	655	544	-
5,00 à 5,49	2,6	803	666	-
5,50 à 5,99	2,7	916	763	-
6,00 à 6,49	2,8	1 065	886	-
6,50 à 6,99	2,9	1 246	1 035	-
7,00 à 7,49	3,0	1 434	1 193	-
7,50 à 7,99	3,0	1 669	1 387	-
8,00 à 8,49	3,4	1 901	1 581	-
8,50 à 8,99	3,5	2 104	1 748	-
9,00 à 9,49	3,6	2 280	1 894	-
9,50 à 9,99	3,8	2 426	2 016	-
10,00 à 10,49	3,8	2 573	2 137	1 970
10,50 à 10,99	3,9	2 748	2 280	2 103
11,00 à 11,49	4,2	2 870	2 383	2 197
11,50 à 11,99	4,2	3 181	2 640	2 435
12,00 à 12,99	4,8	3 827	3 176	2 927
13,00 à 13,99	4,8	4 248	3 526	3 253
14,00 à 15,99	4,8	4 646	3 856	3 556
16,00 à 17,99	4,9	5 109	4 240	3 911
18,00 à 19,99	5,0	5 619	4 664	4 301
20,00 à 24,99	5,1	5 900	4 897	4 515
25,00 et plus	5,2	6 181	5 130	4 729

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Un coefficient de 1,3 sera appliqué pour les multicoques.

Les bateaux habités ou utilisés en hébergement touristique à quai de gré à gré ou/et via des plateformes, telles que Airbnb, devront faire une déclaration auprès du bureau du port et seront soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur la redevance annuelle.

Les places situées sur les pontons I Nord, J Ouest, sur le ponton lourd (tant que les travaux de raccordement à la terre ne sont pas terminés), ainsi que très proches des enrochements présentent des conditions difficiles d'accès. Il est alors appliqué un abattement de 50% pour ces places sur le tarif annuel.

L'occupation annuelle suit l'année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux en abonnement annuel qui arrivent ou partent en cours d'exercice, il sera appliqué un abattement au prorata temporis calculé sur un nombre de mois pleins, tout mois entamé étant considéré comme entier.

Dans le cas d'un départ définitif, l'abonné annuel devra s'acquitter du règlement d'un mois de préavis, ainsi que du mois en cours au moment de la résiliation (prise en compte de la date de réception par le port du formulaire de résiliation de place ou de la lettre recommandée résiliant l'abonnement annuel).

B / TARIFS VISITEURS APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

| Grille tarifaire visiteurs 2024 |

Longueur hors tout (en mètres)	Basse saison du 1 ^{er} octobre au 30 avril			Haute Saison du 1 ^{er} mai au 30 septembre		
	Journée	Semaine	Mois	Journée	Semaine	Mois
-5	8,3	41,5	142	14,3	71,5	244
5,00 à 5,49	9,4	47,0	160	15,1	75,5	257
5,50 à 5,99	10,5	52,5	179	16,1	80,5	274
6,00 à 6,49	12,1	60,5	206	17,5	87,5	298
6,50 à 6,99	14,2	71,0	242	19,3	96,5	329
7,00 à 7,49	16,1	80,5	274	22,5	112,5	383
7,50 à 7,99	18,6	93,0	317	24,9	124,5	424
8,00 à 8,49	21,1	105,5	359	27,7	138,5	471
8,50 à 8,99	23,9	119,5	407	31,4	157,0	534
9,00 à 9,49	26,9	134,5	458	34,3	171,5	584
9,50 à 9,99	29,1	145,5	495	36,6	183,0	623
10,00 à 10,49	33,3	166,5	567	38,7	193,5	658
10,50 à 10,99	35,9	179,5	611	42,4	212,0	721
11,00 à 11,49	38,1	190,5	648	45,5	227,5	774
11,50 à 11,99	41,5	207,5	706	48,2	241,0	820
12,00 à 12,99	46,4	232,0	789	53,9	269,5	917
13,00 à 13,99	53,0	265,0	901	60,2	301,0	1 024
14,00 à 15,99	61,0	305,0	1 037	68,4	342,0	1 163
16,00 à 17,99	67,5	337,5	1 148	76,8	384,0	1 306
18,00 à 19,99	72,5	362,5	1 233	85,7	428,5	1 457
20 à 24,99	79,2	396,0	1 347	99,6	498,0	1 694
25,00 et plus	85,6	428,0	1 456	113,5	567,5	1 930

Un coefficient de 1,5 sera appliqué pour les multicoques.

Toute journée commence à midi et finit à midi le jour suivant.

Toute journée entamée est due. Un tarif escale de 50% du coût journée est appliqué pour une escale d'une durée inférieure à 4 heures.

C / FORFAITS SAISONNIERS À FLOT – APPLICABLES À TOUS LES BASSINS

Les forfaits hiver de 4, 5, 6 et 7 mois consécutifs sont valables du 1^{er} octobre 2024 au 30 avril 2025. Le tarif du forfait de 4 mois s'applique également du 1^{er} janvier au 30 avril 2024. Les forfaits été de 3, 4 et 5 mois sont valables du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

| Grille tarifaire forfait hiver 2024 |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois	Taxe pour 6 mois	Taxe pour 7 mois
-5	2,3	272	306	351	396
5,00 à 5,49	2,6	331	375	431	482
5,50 à 5,99	2,7	380	428	493	557
6,00 à 6,49	2,8	440	494	559	644
6,50 à 6,99	2,9	510	576	660	749
7,00 à 7,49	3,0	593	672	772	870
7,50 à 7,99	3,0	692	780	899	1 013
8,00 à 8,49	3,4	789	890	1 020	1 154
8,50 à 8,99	3,5	869	983	1 131	1 277
9,00 à 9,49	3,6	944	1 069	1 228	1 387
9,50 à 9,99	3,8	1 003	1 135	1 306	1 475
10,00 à 10,49	3,8	1 063	1 200	1 382	1 563
10,50 à 10,99	3,9	1 134	1 279	1 474	1 667
11,00 à 11,49	4,2	1 233	1 396	1 604	1 812
11,50 à 11,99	4,2	1 365	1 543	1 773	2 005
12,00 à 12,99	4,8	1 640	1 858	2 093	2 411
13,00 à 13,99	4,8	1 823	2 061	2 371	2 681
14,00 à 15,99	4,8	1 994	2 256	2 594	2 932
16,00 à 17,99	4,9	2 200	2 475	2 861	3 245
18,00 à 19,99	5,0	2 420	2 723	3 144	3 568
20,00 à 24,99	5,1	2 521	2 837	3 276	3 710
25,00 et plus	5,2	2 621	2 962	3 408	3 852

| Grille tarifaire forfait été 2024 |

Longueur hors tout (en m)	Largeur max	Taxe pour 3 mois	Taxe pour 4 mois	Taxe pour 5 mois
-5	2,3	542	682	802
5,00 à 5,49	2,6	576	724	853
5,50 à 5,99	2,7	612	771	905
6,00 à 6,49	2,8	682	857	1 009
6,50 à 6,99	2,9	758	952	1 119
7,00 à 7,49	3,0	862	1 085	1 275
7,50 à 7,99	3,0	965	1 216	1 430
8,00 à 8,49	3,4	1 075	1 353	1 592
8,50 à 8,99	3,5	1 220	1 538	1 807
9,00 à 9,49	3,6	1 326	1 667	1 960
9,50 à 9,99	3,8	1 436	1 806	2 123
10,00 à 10,49	3,8	1 529	1 921	2 259
10,50 à 10,99	3,9	1 649	2 074	2 441
11,00 à 11,49	4,2	1 755	2 207	2 596
11,50 à 11,99	4,2	1 899	2 389	2 811
12,00 à 12,99	4,8	2 122	2 670	3 142
13,00 à 13,99	4,8	2 364	2 972	3 498
14,00 à 15,99	4,8	2 680	3 375	3 971
16,00 à 17,99	4,9	3 006	3 783	4 450
18,00 à 19,99	5,0	3 358	4 228	4 974
20,00 à 24,99	5,1	3 913	4 925	5 794
25,00 et plus	5,2	4 467	5 621	6 613

Un bateau dont la largeur n'est pas prévue dans le cadrage de sa catégorie tarifaire sera facturé dans la catégorie de longueur suivante.

Si un usager cumule sur l'année 2024 le forfait été à flot (3, 4 ou 5 mois) et le forfait hiver à flot de 7 mois, il bénéficie d'une remise de 10% sur l'ensemble des 2 forfaits.

Un coefficient de 1,5 sera appliqué pour les multicoques.

2 - STATIONNEMENT DES BATEAUX SUR LE TERRE-PLEIN

1 - TERRE-PLEIN VISITEURS

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	5,5	31	82
5,00 à 5,49	6,2	36	100
5,50 à 5,99	6,9	39	110
6,00 à 6,49	7,6	44	123
6,50 à 6,99	8,5	46	135
7,00 à 7,49	9,3	52	149
7,50 à 7,99	10,2	54	161
8,00 à 8,49	10,9	58	173
8,50 à 8,99	12,9	66	202
9,00 à 9,49	14,4	73	225
9,50 à 9,99	16,0	82	254
10,00 à 10,49	17,2	89	279
10,50 à 10,99	19,2	100	304
11,00 à 11,49	20,9	108	329
11,50 à 11,99	22,4	115	355
12,00 à 12,99	23,9	123	384
13,00 à 13,99	26,4	135	420
14,00 à 15,99	30,2	152	479
16,00 à 17,99	33,4	170	534
18,00 à 24,99	37,5	189	598

2 - TERRE-PLEIN ABONNÉS ANNUELS

Longueur hors tout (en mètres)	Journée	Semaine	Mois
-5	1,8	9	36
5,00 à 5,49	2,1	11	44
5,50 à 5,99	2,4	13	52
6,00 à 6,49	2,8	15	60
6,50 à 6,99	3,4	17	68
7,00 à 7,49	3,8	19	76
7,50 à 7,99	4,4	23	92
8,00 à 8,49	5,0	26	104
8,50 à 8,99	5,6	28	112
9,00 à 9,49	6,1	31	124
9,50 à 9,99	6,5	33	132
10,00 à 10,49	6,8	35	140

10,50 à 10,99	7,4	37	148
11,00 à 11,49	7,9	40	160
11,50 à 11,99	8,7	44	176
12,00 à 12,99	10,5	53	212
13,00 à 13,99	11,7	59	236
14,00 à 15,99	12,7	64	256
16,00 à 17,99	14,0	70	280
18,00 à 24,99	15,4	78	312
20 à 24,99	16,2	81	324

Les bateaux ayant acquitté un abonnement annuel bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein, sauf dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin, où ils sont facturés au tarif terre-plein abonné annuel au-delà d'un mois de stationnement.

Les bateaux ayant acquitté un forfait "Hiver à flot" de 4, 5, 6 ou 7 mois et/ou "Eté à flots 3, 4 ou 5 mois", bénéficient d'une franchise de taxe de stationnement sur terre-plein d'une durée maximale de 15 jours, dans la période du forfait hiver et/ou forfait été contractée.

Lorsque la place de stationnement à terre n'est pas laissée propre après occupation, un forfait de nettoyage de 50 € TTC sera facturé.

Stationnement des bers et remorques sur terre-plein

- Tarif par jour : 1 €
- Tarif par semaine : 7 €
- Tarif par mois : 30 €

Fosse à safran

La durée de stationnement sur la fosse à safran ou à dériveur est strictement limitée à 15 jours. Au-delà, une pénalité de 2 fois le tarif journalier de stationnement sur terre-plein sera facturée.

3 – REMORQUAGE

Les opérations de remorquage peuvent être réalisées sur les créneaux horaires suivants :

Du 1^{er} octobre au 29 février :

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Du 1^{er} mars au 30 septembre :

Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Manutention	Tarif	
Remorquage intérieur plan d'eau	48 €	
Remorquage extérieur plan d'eau	150 € par heure	75 € par 1/2h suppl.

En dehors des horaires cités ci-dessus, une majoration de 3 fois le montant sera appliquée.

- GRUTAGE

Longueur hors tout (en mètres)	Mise à terre Mise à l'eau 2h sur sangles	1h sur sangle Manœuvre terre-plein	Dépassement horaire (par h de dépassement)	Supplément hors heures ouvrables *	
0 à 5,99	76	64	38	Forfait en €	100
6,00 à 7,99	104	87	52		
8,00 à 9,99	162	135	81		
10,00 à 11,99	205	171	102		
12,00 à 13,99	253	212	127		
14,00 à 15,99	353	295	176		
16,00 et plus	459	383	229		

La durée d'une manutention ne doit pas excéder une heure ; au-delà, il sera facturé un dépassement horaire, tel que prévu ci-dessus.

Pour bénéficier du forfait carénage moins de 15 jours, le contrat annuel ou un contrat de prestations pour les plaisanciers en forfaits saisonniers ou en visiteurs, devra être signé et le paiement de la prestation devra obligatoirement être réalisé avant la première manœuvre.

Le forfait carénage de moins de 15 jours est valable uniquement pour les titulaires d'un abonnement annuel et pour les plaisanciers cumulant les contrats "Eté à flot", et "Hiver à flot". Cette offre est limitée à un forfait carénage par an et par bénéficiaire. Si le bateau ne pouvait être gruté dans le délai de 15 jours pour des raisons indépendantes de la volonté du port (maladie, retard des travaux sur le bateau de l'utilisateur par exemple), le bénéfice du forfait ne pourrait être accordé.

* Le supplément "hors heures ouvrables" s'applique lorsque la manœuvre est réalisée en dehors des créneaux horaires suivants :

- Du 1^{er} octobre au 29 février :
Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Du 1^{er} mars au 30 septembre :
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Dans le cadre d'une manœuvre terre-plein, l'élévateur à bateaux reste immobile sur le terre-plein.

Les sociétés professionnelles du nautisme ou amodiataires au port de plaisance bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif "grutage", à l'exclusion des forfaits "carénage" et monotypes" détaillés ci-après.

Tout grutage non annulé dans la limite de 2h avant le rendez-vous programmé sera facturé.

Forfait grutages monotype

Forfait réservé aux bateaux monotypes de moins de 10,50 mètres et n'excédant pas 2,5 tonnes, transportés sur remorque de route pré-réglée, dont la manutention ne dépasse pas 15 minutes.

FORFAIT "GRUTAGE MONOTYPES"		
TARIFS 2024 en EUROS TTC		
	FORFAIT	Manœuvre supplémentaire
10 manœuvres	500	55
20 manœuvres	750	55

Le forfait de manutention est valable pour un même type de bateau, durant une année, à compter de la date de souscription.

Il s'applique également aux organisations événementielles qui doivent avoir recours à des grutages pour les bateaux des concurrents à l'occasion d'un événement défini. Dans ce cas, les bateaux grutés doivent être de même type et les grutages doivent impérativement être réalisés sur une période comprise entre 5 jours avant l'événement et 5 jours après.

Le forfait est payable à la première manœuvre, au tarif de l'année en cours. Chaque manœuvre supplémentaire sera facturée au tarif de l'année en cours.

4 - MANUTENTIONS AVEC LE CHARIOT ÉLÉVATEUR À BRAS TÉLESCOPIQUE

Prestation de Manutention	
1/2 heure	40
1 heure	70

5 - FORFAIT "COURSE AU LARGE"

Longueur hors tout (en mètres)	Redevance annuelle
6 à 6,99	2 542
7 à 7,99	2 601
8 à 8,99	2 659
9 à 9,99	3 120
10 à 11,49	3 525

Ce forfait consiste en :

- Le stockage à terre du bateau et du ber sur une place située sur le quai de Misaine (à proximité de la zone de mise à l'eau)
- 30 manutentions (1 manutention = 1 mise à terre ou 1 mise à l'eau ou 1 heure sur sangles)
- 30 nuits sur ponton

Pour bénéficier de ces tarifs, les bateaux devront justifier de courir en jauge IRC et de participer aux courses océaniques suivantes : au moins 3 courses du RORC et/ou course du Fastnet et/ou Transquadra.

Les modalités de fonctionnement liées à l'offre tarifaire sont les suivantes :

- Les manutentions sont à réserver au moins 1 mois à l'avance.
- Dans la période du 1^{er} février au 15 juillet, les manutentions sont limitées à une mise à terre et une mise à l'eau par semaine et par bateau.
- Dans la période du 1^{er} juillet au 30 août, le stationnement à flot est limité à une nuitée avant la mise à terre et à une nuitée après la mise à l'eau. Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif visiteur en vigueur.
- Le forfait est valable sur une année civile ; les manutentions et nuitées non utilisées sur l'année de conclusion du contrat ne peuvent être reportées.

8 - LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Durée	Tarif
1 jour	20
3 jours	50
1 semaine	75

La location est possible sous réserve de la disponibilité des vélos.

9 - PASSEPORT ESCALES

Le coût de la carte Passeport Escales est de 25 € pour les bateaux de moins de 9m et de 50 € pour les bateaux de 9m et plus.

Le nombre de nuitées offertes pour un passeport standard est de 10 nuitées dont 2 maximum en Angleterre et dans les îles anglo-normandes et 8 dans le reste du réseau.

Dans le cadre de l'organisation de la Drheam Cup 2024, les plaisanciers qui libèrent leur place du 9 au 15 juillet, pourront bénéficier de 6 nuitées gratuites supplémentaires qu'ils pourront utiliser à partir du 7 juillet 2024.

10 - TARIFS POUR BADGES D'ACCÈS

Au-delà du 1^{er} badge (ou du 2^e si multipropriété) : 15 € TTC par badge

11 - UTILISATION DES DOUCHES

L'accès aux douches est gratuit pour les usagers du Port Chantereyne, plaisanciers résidents et visiteurs, s'étant acquittés de leurs redevances de stationnement.

Les personnes, non usagers du port, pourront avoir accès aux douches, moyennant le paiement de 2€ par personne et par douche.

12 - TAQUET SUPPLÉMENTAIRE

Taquet supplémentaire : 50 € TTC

13 - POMPAGE DE BATEAU

Pompage de bateau : 50 € TTC

14 - FORFAIT 32 A

Forfait 32 A sur demande : 15,3 € HT par jour.

15 - CLÉ PORTILLON TERRE-PLEIN

Le portillon d'accès au terre-plein nécessitera une clé pour les personnes qui sont autorisées à utiliser leur bateau comme hébergement sur le terre-plein. En cas de non-retour de la clé après le départ du bateau du terre-plein, une pénalité pour non-restitution de la clé du portillon sera facturée 150 €.

16 - CARBURANT

Il sera appliqué une marge de 7% par litre de carburant distribué sur le prix facturé par le fournisseur de la ville.

17 - FRAIS DE RECHERCHE ET D'IMPAYÈS

Dans le cas d'un bateau qui part sans payer, il sera facturé un montant forfaitaire de 50 € en plus du coût de son passage.

18 – PRODUITS LOGOTYPÉS

TARIFS 2024 en EUROS TTC	
Article	Prix unitaire
Porte-clés flottant	5
Magnet	4
Pavillon publicitaire	8
Lampe de poche porte-clés	6
Tee-shirt	20
Serviette de bain	20
Mug	8
Cabas	6

19 – AMODIATIONS

Espaces bâtis (coût en € TTC par m² par an TTC)

0 à 250 m²	251 à 500 m²	501 à 1 000 m²	1 001 à 1 500 m²	1 501 à 2 000 m²	> 2 000 m²
20,49	17,41	15,67	14,10	12,69	11,42

Pour rappel, la redevance annuelle des contrats d'amodiation est calculée comme suit :

$$R = (S1 \times T1) + (S2 \times T2) + (S3 \times T3) + (S4 \times T4) + (S5 \times T5) + (S6 \times T6)$$

R : redevance

S1 : Tranche spatiale comprise entre 0 et 250 m²

S2 : Tranche spatiale comprise entre 250 et 500 m²

S3 : Tranche spatiale comprise entre 500 et 1 000 m²

S4 : Tranche spatiale comprise entre 1 000 et 1 500 m²

S5 : Tranche spatiale comprise entre 1 500 et 2 000 m²

S6 : Tranche spatiale au-delà de 2 000 m²

T1 : Taxe au m² pour S1 / T2 : Taxe au m² pour S2 / T3 : Taxe au m² pour S3 / T4 : Taxe au m² pour S4 / T5 : Taxe au m² pour S5 / T6 : Taxe au m² pour S6

Lorsque la ville, en tant que concessionnaire, met à la disposition d'un amodiateur des locaux ou aménagements réalisés par la ville ou intégrés à la concession suite à l'éviction d'un précédent occupant, la redevance est majorée de 100%.

Espaces non-bâtis (coût en € TTC par m² par an TTC)

Surface	0 à 1 500 m²	1 501 à 2 000 m²	> 2 000 m²
Taxe au m ²	0,83	1,10	1,65

20 - REMISE DE REDEVANCES

Conformément au traité de concession, les structures suivantes bénéficient d'une remise de redevances :

- Gratuité de 2 places de port au bénéfice de Ports de Normandie
- Gratuité d'une place de port au bénéfice des Sapeurs-Pompiers
- Gratuité du stationnement des navires d'armement des Phares et Balises « Chef de Caux » et « Hauts de France »
- Gratuité du stationnement ou du stockage des bateaux de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ou de tout organisme agréé par l'autorité concédante en matière de sauvetage en mer.
- Les bateaux appartenant à l'État, à l'autorité concédante ou affectés à son service sont dispensés de redevances de stationnement.

TARIFS SPÉCIFIQUES :

1) Les bateaux traditionnels, soit inscrits au patrimoine maritime, soit labellisés "Bateau d'Intérêt Patrimonial", ainsi que les bateaux traditionnels étrangers inscrits dans des registres équivalents bénéficient d'une remise de 50% sur la redevance de stationnement, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- pour bénéficier de la remise sur le tarif de stationnement annuel et les tarifs forfait à flot, le bateau doit appartenir à une association (à défaut d'en être propriétaire, l'association doit bénéficier d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ;
- la remise sur le tarif "Visiteurs" (stationnement à la journée, à la semaine ou au mois) sera accordée aux associations propriétaires (ou bénéficiant d'une mise à disposition permanente du bateau par convention) ainsi qu'aux propriétaires privés,
- la remise sera accordée sur présentation de l'attestation officielle d'inscription au patrimoine maritime ou de labellisation "Bateau d'Intérêt Patrimonial" pour les bateaux français et sur des registres similaires à l'étranger.

2) Les bateaux intervenant dans le cadre de missions scientifiques ou archéologiques peuvent bénéficier, selon le type de mission, d'une remise de 50% sur le stationnement à flot, sous réserve d'une demande écrite préalable soumise à l'accord du port de plaisance.

TARIFS PROMOTIONNELS :

Une remise sur le tarif de stationnement visiteurs à flot (à la journée, la semaine ou au mois uniquement) sera accordée dans les cas suivants :

- 20% de remise pour les événements nautiques de plus de 5 bateaux. La remise est accordée à chaque bateau et durant toute la durée de séjour du rallye ou de l'événement. Port Chantereyne devra être prévenu 24h minimum avant l'arrivée du rallye, qui devra envoyer, avant son arrivée, la liste des bateaux participants.

- 20% de remise aux membres de yacht-clubs et associations, avec lesquels Port Chantereyne a signé une convention de partenariat, sur présentation de la carte d'adhérent du yacht-club concerné. Contreparties demandées aux yacht-clubs signataires : actions de communication destinées à promouvoir Port Chantereyne, Cherbourg-en-Cotentin et la région (par exemple : informations dans les newsletters, les magazines des clubs, liens entre les sites internet, dépôt de brochures dans les locaux des yacht-clubs...).

- les bateaux visiteurs qui seront amarrés à couple en 3^{ème} position et au-delà, bénéficieront d'une remise de 20%.

- les plaisanciers ayant leur port d'attache sur l'île de Jersey, bénéficient, par réciprocité avec les tarifs appliqués dans les ports de Jersey pour les abonnés annuels de Port Chantereyne, d'une remise de 50 % sur les tarifs de stationnement à flot à la journée ; cette remise est valable toute l'année, du lundi au jeudi inclus.

Il n'y a pas de cumul possible entre les diverses réductions accordées.

REMISE POUR ABSENCE PROLONGÉE :

Dans le cas d'une absence prolongée de 10 mois consécutifs minimum et de 3 ans consécutifs maximum, un tarif correspondant à 20% du tarif mensuel de l'abonnement annuel sera appliqué.

L'abonné absent renonce à bénéficier de son emplacement d'origine pendant son absence et à son retour ; le port lui attribuera, à son retour, une place annuelle qui pourra être différente de son emplacement d'origine. Si le bateau devait revenir temporairement pendant la période déclarée de l'absence prolongée, il stationnerait sur les pontons visiteurs et son séjour serait facturé au tarif visiteurs.

Pour bénéficier de la remise pour absence prolongée, le résident devra avoir souscrit un abonnement annuel sans aucune absence prolongée sur l'année précédant et l'année suivant son absence prolongée.

21 - TARIFICATION PORT DES FLAMANDS

- Mouillage : 180 € / an
- Ponton : 300 € / an